



...

Mise en œuvre des dispositions en matière de loyauté Les Retraites Populaires

ASIP - Berne

8 janvier 2007



PLAN



I. Présentation des Retraites Populaires

II. Mise en œuvre des dispositions en matière de loyauté

- 1. Conseils d'administration**
- 2. Collaborateurs des Retraites Populaires**
- 3. Gestionnaires externes**
- 4. Organisation**

III. Résumé

IV. Questions





I. Présentation des RP

1. Les Retraites Populaires

- Institution de droit public
- Offrir une plate-forme de gestion personnalisée et performante pour tous les services liés à la prévoyance et à l'assurance-vie
- Mandats de gérance:
 - CPEV, CIP, RP Vie
 - Forces Vives, Caisse de pensions ECA-RP
- Site : www.lesrp.ch

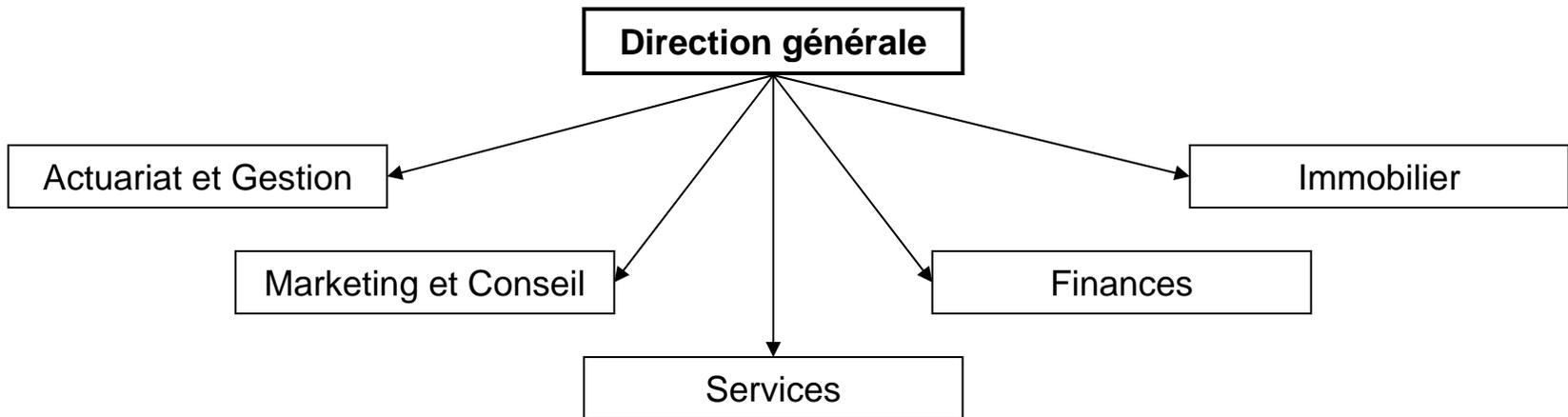




I. Présentation des RP

1. Les Retraites Populaires

Nombre de collaborateurs au 30 novembre 2006 : 271





I. Présentation des RP

2. Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV)

- Établissement de droit public
- 26'786 assurés actifs au 31 décembre 2005
- 11'666 pensionnés au 31 décembre 2005
- Site : www.cpev.ch





I. Présentation des RP

3. Caisse intercommunale de pensions (CIP)

- Institution de droit public
- 7'937 assurés actifs au 31 décembre 2005
- 3'801 pensionnés au 31 décembre 2005
- Site : www.cip.ch





I. Présentation des RP

4. Retraites Populaires Vie (RPVie)

- Compagnie d'assurance fonctionnant sur le principe de la mutuelle pure
- 1'800 PME vaudoises affiliées
- 58'983 assurés actifs au 31 décembre 2005
- 30'342 pensionnés au 31 décembre 2005
- Site : www.rpvie.ch

Retraites Populaires *Vie*
mutuelle d'assurances




Les Retraites Populaires
Services aux Institutionnels



I. Présentation des RP

5. Fonds sous gestion (2005)

CPEV : env. CHF 7,1 milliards

CIP : env. CHF 2 milliards

RPVie : env. CHF 3,6 milliards

Total : env. CHF 13 milliards





II. Mise en œuvre

1. Conseils d'administration

- Adhésion au Code de déontologie
 - RP Vie : 1997
 - CPEV : 2004
 - CIP : 1997
- Publication de l'adhésion sur les sites internet RP Vie, CPEV, CIP





II. Mise en œuvre

1. Conseils d'administration

- Insertion d'un article dans les conventions de gérance selon lequel la gérante s'engage à respecter et appliquer les articles 48f ss OPP2
- Information des nouveaux administrateurs de l'adhésion et de la procédure mise en place aux RP lors de leur nomination





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- Intégration du Code de déontologie dans le Règlement du personnel

Art. 14bis – Code de déontologie

Le Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle fait partie intégrante du contrat de travail. Chaque employé en reçoit un exemplaire.

L'employé s'engage par conséquent à respecter les principes posés par le Code, et les dispositions y figurant, ainsi que, le cas échéant, les directives de l'employeur.

S'il est établi qu'un employé a violé l'une ou l'autre de ces dispositions, il est passible des sanctions prévues à l'article 16 du Règlement du personnel. D'autres mesures, en particulier une action en réparation du dommage ainsi que le dépôt d'une plainte pénale, demeurent réservées.





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- Rédaction par un groupe de travail de «Dispositions applicables en matière de loyauté», du 27 avril 2005, et Annexes

- Objectif

Rassembler en un texte consolidé l'ensemble de la réglementation en matière de loyauté, y compris les décisions internes





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- «Dispositions applicables en matière de loyauté»

- Champ d'application

Collaborateurs qui gèrent et administrent la fortune des RP et des caisses en gérance, en particulier Direction ainsi que collaborateurs de la division Finances, de la division Immobilier et autres collaborateurs selon une liste nominative





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- «Dispositions applicables en matière de loyauté»

- Conflits d'intérêt

- Valeurs immobilières :

Notamment un objet immobilier est proposé à l'une des caisses et à un collaborateur → information du Directeur général ou du Conseil d'administration





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- «Dispositions applicables en matière de loyauté»

- Conflits d'intérêt

- Prêts hypothécaires :

Notamment un collaborateur sollicite un prêt hypothécaire portant un immeuble → expertise externe





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- «Dispositions applicables en matière de loyauté»

- Conflits d'intérêt

- Valeurs mobilières et autres :

Renvoi intégral à l'article 48f OPP2 – utilisation d'une avance d'information, commerce avec un titre si la caisse fait elle-même commerce du titre, front running





II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- «Dispositions applicables en matière de loyauté»
 - Avantages financiers personnels : renvoi à l'article 14 du Règlement du personnel

Art. 14. Intégrité

Il est interdit aux employés d'accepter de tiers de l'argent ou d'autres cadeaux, dans une mesure excédant les usages, ou de se faire accorder ou promettre, directement ou indirectement, des avantages abusifs en relation avec leur activité professionnelle. En cas d'abus, l'employé risque les sanctions prévues à l'article 16.



II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- «Dispositions applicables en matière de loyauté»
 - Sanctions : renvoi à l'article 16 du Règlement du personnel

Art. 16. Sanctions

L'employé qui enfreint ses devoirs, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est passible d'une des sanctions suivantes :

- a) l'avertissement écrit;*
 - b) le déplacement, accompagné éventuellement de la suppression du titre et/ou d'une réduction de salaire;*
 - c) le licenciement;*
 - d) le renvoi immédiat pour justes motifs.*
- (...)*



II. Mise en œuvre

2. Collaborateurs des RP

- Distribution des Dispositions applicables en matière de loyauté aux collaborateurs soumis et signature
- Modification du processus d'engagement pour nouveaux collaborateurs
- Formation des collaborateurs concernés
- Dispositions sur le site Intranet des RP (RPNet)



II. Mise en œuvre

3. Gestionnaires de fortune externes

- En général

Les collaborateurs doivent s'assurer que les tiers avec lesquels ils concluent des contrats respectent eux-mêmes des règles concernant la loyauté

- Valeurs immobilières

Les régies immobilières s'engagent dans le mandat de gérance à respecter le Code de déontologie et les règles d'éthique professionnelles établies par Les RP

II. Mise en œuvre

3. Gestionnaires de fortune externes

- Valeurs mobilières

Les collaborateurs contrôlent que les organismes ou institutions externes de gestion sont soumis à une loi relative au financement ou les invitent à adhérer au Code de déontologie.

La liste des gestionnaires externes et de la législation à laquelle ils sont soumis est établie par la division Finances, actualisée une fois par année et transmise au Secteur juridique et compliance



II. Mise en œuvre

4. Organisation

- Groupe de travail « loyauté »
 - Représentants du Secteur juridique et compliance, du Secrétariat général et des divisions Finances, Immobilier et Actuariat et Gestion
 - Rédaction de la procédure loyauté, suivi ponctuels des points en suspens et prises de mesures





II. Mise en œuvre

4. Organisation

- Secteur juridique et compliance
 - Secrétariat du Groupe loyauté
 - Tenue de la liste consolidée des collaborateurs internes soumis aux Dispositions en matière de loyauté et des gestionnaires de fortune externes concernés ; mise à jour de la rubrique Loyauté intranet ; information de l'auditeur interne du suivi de la procédure





III. Résumé

Conseils d'administration	→	Convention	} Processus permanent avec information et transparence
Collaborateurs	→	Relation contractuelle	
Externes	→	Surveillance comparable	

➔ But : éviter par la formation et l'information tout problème majeur.





IV. Questions

A disposition pour vos questions

